Commission **D**épartementale de **P**révention, de **M**édiation et d'**E**ducation

Réunion du 4 novembre 2026

Membres Présents.

	Présent	Mail	Visio	Absent
Aurélien DEFOSSEZ		X		
Aurélien HAMEL		X		
Didier BARDET		X		
Guillaume COMBES		X		
Jean-Christophe FAVEREAUX		X		
Joël LEVECQUE				X
Loïc PINCHINAT		X		
Martial THUILLIER				X
Mickaël SELLIER		X		
Pascal TRANQUILLE		X		
Philippe FOURE				X
Pierrick SAUVAL				X
Régis PATTE				X
Romain WARME		X		
Sylvie SILVESTRE				X
Wilfried LECLERCQ		X		

Objet de la CDPME :

1. Identifier et classer les rencontres à risque
2. Acter le dispositif semblant nécessaire au déroulement de la rencontre concernée
3. Assurer le suivi de ces rencontres.

Rappel : L'aspect préventif de cette nouvelle organisation est fondamental. A ce titre, l'accompagnement des clubs dans cette démarche est essentiel.

La collecte des données effectuée par les services administratifs du District s'effectue à partir :

- Des remontées de l'observatoire des comportements,
- Des historiques et antériorités entre les adversaires concernés,
- De l'analyse de la charte Fair-Play pour les divisions concernées,
- D'éventuelles remontées via les réseaux sociaux,
- Des remontées des Commissions notamment de secteur,
- Des remontées des Clubs,
- Plus largement de toutes les informations disponibles.

A l'issue de cette analyse, une liste est établie avec une typologie qui vise à couvrir la rencontre selon le degré de risque estimé.

Type 1 : Rencontre couverte avec un ou des arbitres officiels, sans délégué officiel.

Type 2 : Rencontre couverte avec un ou des arbitres officiels, avec délégué officiel.

Type 3 : Rencontre couverte avec un ou des arbitres officiels, avec délégué officiel et présence d'une caméra embarquée.

Type 4 : Rencontre sans Arbitre officiel mais avec la présence d'un délégué officiel

Cette typologie ne tient pas compte des décisions ou éventuelles préconisations des commissions régaliennes ou de la Commission Départementale d'Ethique.

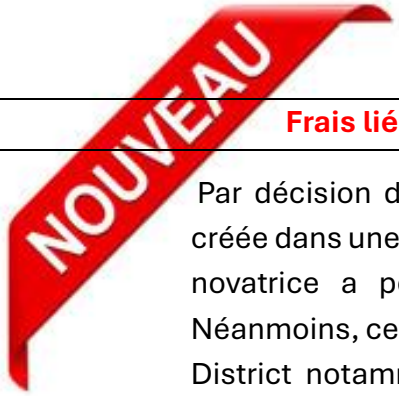
En outre, cette commission est compétente pour décréter, à titre préventif, le huis-clos ou toute disposition visant à garantir qu'une rencontre pourra se dérouler dans des conditions optimales.

En outre, il incombe à chaque Club de s'assurer de la communication en interne pour informer tous les acteurs de l'utilisation d'une caméra et qu'à ce titre, ils seront filmés.

En cas de refus, aucun des protagonistes ne sera autoriser sur le FMI et ne pourra à aucun titre que ce soit participer à la rencontre.

Un Rappel sera effectué par le Délégué **en présence des capitaines et des arbitres.**

Les voies de recours contre les décisions de la CDPME sont à formuler auprès du bureau du Comité Directeur dans un délai de 48 h après leur communication au Club via notifoot en utilisant une adresse mail officielle et selon les modalités définies par les articles 188 et 190 des règlements généraux de la FFF .



Frais liés aux décisions de la CDPME

Par décision du Comité Directeur en janvier 2026, la CDPME a été créée dans une optique de médiation et de prévention. Cette approche novatrice a permis de stabiliser les comportements inadaptés. Néanmoins, cette démarche présente un coût qui a été supporté par le District notamment pour les matchs couverts par un dispositif de caméra, puisque conformément à la procédure liée à l'utilisation des caméras, celle -ci est confiée à un délégué officiel.

A partir de la saison 2026/2027, il a été décidé par le Comité Directeur que cette charge serait imputée aux clubs avec la logique suivante ; lors qu'une difficulté naît en raison de comportements inadaptés, c'est au club ou aux clubs concernés d'en supporter la charge. En effet, si le District prenait en charge cette dépense, l'ensemble des Clubs seraient impactés alors qu'ils ne sont en rien responsables de ce dysfonctionnement.

De la même manière,

- Lorsqu'une décision officielle précisera les conditions d'organisation d'une rencontre (huis-clos, officiels supplémentaires,)
- lorsqu'un club sollicitera le District pour bénéficier d'un dispositif particulier,

la charge incombera au ou aux clubs concernés.

Ces informations figurerons dans chaque PV de CDPME relatif à la situation en question.

Rôle des Clubs vis-à-vis de l'utilisation de la caméra.

Prendre connaissance du PV de la CDPME et le mettre en œuvre.

Informer ses licenciés et plus largement les spectateurs du recours à une caméra.

Procéder à l'affichage fourni par le District à l'entrée du Stade.

Rôle des Arbitres vis-à-vis de l'utilisation de la caméra.

Prendre en charge la caméra transmise par le Délégué officiel.

Appliquer le protocole si besoin.

Adresser un rapport complémentaire si activation de la caméra.

Rôle du délégué vis-à-vis de l'utilisation de la caméra.

Le délégué officiel désigné par le District :

- Indique ses indisponibilités 15 jours à l'avance minimum.
- Prendra connaissance de sa désignation.
- Prend en charge la caméra au District.
- Transmet les affiches du District au Club dès son arrivée.
- Transmet la caméra à l'arbitre central désigné par le District.
- Rappelle aux capitaines que le match est filmé et que chaque participant ne peut s'y opposer.
- Récupère la Caméra à l'issue de la rencontre.
- Transmet la caméra au District.
- Indique dans son rapport sous 48 h si la caméra a été déclenchée ou pas.

Rôle du District vis-à-vis de l'utilisation de la caméra.

- Repérer les rencontres à risque.
- Désigner les officiels concernés.
- Mettre à disposition des officiels les caméras.
- Mettre en œuvre la procédure définie par la FFF.

Match(s) semaine du 12 octobre au 18 octobre 2026

Type 2	Dimanche 8 novembre 2026	56669089	Non	D3		AMIENS AC 3	FC PBC 2	ALLER	14 H 30	Programmée	
Type 3	Dimanche 8 novembre 2026	56669583	Non	D4		ABBEVILLE US	US BETHENCOURT	ALLER	14 H 30	Programmée	
Type 1	Dimanche 8 novembre 2026	56674183	Non	D5		CAFC PERONNE 3	USOAAS ALBERT 3	ALLER	12 H 00	Programmée	Deux clubs
Type 4	Dimanche 8 novembre 2026	56674914	Non	D6	C	MILLENCOURT FR	ENT GAPENNES YVRENCH	ALLER	14 H 30	Programmée	Visiteur
Type 2	Dimanche 8 novembre 2026	56673946	Non	D5	D	AS QUERRIEU PONT NOYELLES 2	US DAOURS 3	ALLER	14 H 30	Programmée	
Type 2	Dimanche 08 novembre 2026	56668771	Non	D2	B	AMIENS CS MONTIERES 1	SC FLIXECOURT 2	ALLER	14 H 30	Programmée	
Type 2	Samedi 7 novembre 2026	81209180	Non	U18 D2	A	FC CENTULOIS 1	AV L'ETOILE 1	ALLER	15 H 00	Programmée	
Type 2	Samedi 7 novembre 2026	81209607	Non	U17 D2	C	Ent ASCM-ESTREES MONS 2	US ROSIERES 1	ALLER	15 H 00	Programmée	

Suivi des décisions et enregistrements

Néant

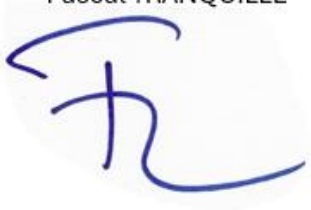
Suivi transversal des décisions des autres commissions

Commission Discipline :

- De mettre les équipes Séniors d'Amiens FC à huis clos jusqu'au 31/12/2026 au titre de l'article 2.1D, décision en date du 3 juillet 2026.
- De mettre à huis clos à domicile des équipes Séniors de l'ASM Rivery à titre conservatoire
- De mettre à huis clos partiel des équipes Séniors de l'ASM Rivery à l'extérieur à titre conservatoire

Le Président

Pascal TRANQUILLE



Le secrétaire

Wilfried LECLERCQ

